

TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS : **STOP AUX HEURES GRATUITES !**



scsi-pn.fr

novembre 2024



Il y a 5 ans, le DGPN validait par instruction, la mise en place des horaires à variabilité. Fruit de 10 ans de combat contentieux mené seul par le SCIS-Cfdt, l'administration était contrainte de revoir ses dispositions sur le temps de travail, notamment toutes celles concernant les officiers.

Cette instruction et son additif sont désormais obsolètes :

- ◆ La réforme a modifié l'organisation de la Police Nationale ;
- ◆ Le nombre d'officiers n'a cessé de diminuer, augmentant leur charge de travail quotidienne ;
- ◆ GestTT qui a remplacé Geopol, manque d'efficacité et doit être amélioré ;
- ◆ Le paiement des heures supplémentaires pour le CEA crée, dans certaines situations, un déficit salarial au préjudice d'officiers qui perçoivent des salaires inférieurs à leurs proches collaborateurs.

Si les horaires à variabilité sont peu ou prou adaptés au travail hebdomadaire, ils ne sont pas appropriés aux postes à forte amplitude horaire ou à forte variabilité.

UNE NOUVELLE INSTRUCTION S'IMPOSE

Un état des lieux doit être réalisé rapidement afin d'actualiser cette instruction devenue inadaptée.

Le SCIS réclame la rédaction d'une nouvelle instruction sur le temps de travail des officiers, qui devra :

- ➡ Uniformiser et assouplir les plages horaires fixes ;
- ➡ Déplafonner l'écrtage notamment sur les postes à forte tension ;
- ➡ Être adaptée aux postes à fortes contraintes horaires ;
- ➡ Être plus compatible avec GestTT.

LE SCIS : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !